



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 07/04/2025 au 08/06/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_190

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Robert Wagner (Entreprise AXIMUM).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AXIMUM sise 58 Quai de la Marine - 93450 L'Île- Saint-Denis doit procéder à la création de passages piétons lumineux pour le compte de la Ville, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation avenue Robert Wagner,

## ARRÊTE

**Article 1** : les nuits du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, ainsi que les nuits du mardi 22 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025, **une dérogation exceptionnelle** à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise AXIMUM.

**Article 2** : les nuits du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, ainsi que les nuits du mardi 22 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025, **entre 21 heures et 05 heures**, l'entreprise AXIMUM est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Robert Wagner.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : les nuits du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, ainsi que les nuits du mardi 22 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise AXIMUM entre la rue Lavoisier et l'avenue de Picardie.

**Article 4** : les nuits du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, la circulation sera autorisée pour les bus de transport en commun.

**Article 5** : les nuits du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, ainsi que les nuits du mardi 22 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025, sur l'avenue Robert Wagner, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise AXIMUM comme suit :

- une place de stationnement face au n° 22,
- deux places de stationnement au droit du n° 18, face au n° 18 et au droit du n° 2.

**Article 6** : les nuits du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, ainsi que les nuits du mardi 22 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

**Article 7** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société AXIMUM qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AXIMUM sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 9** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/04/2025